

Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID 040-200084713-20250605-DEC2025_06-Al

Morcenx-la-Nouvelle, le 05/06/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.06. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2023.89 « Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire » du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un gîte n° 6 « Les Genêts » situé à Morcenx-Bourg - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,

CONSIDERANT la demande de location formulée par Nageur Sauveteur,

DECIDE

Article 1: DE SIGNER la convention d'occupation temporaire du gîte n° 6 « Les Genêts » situé à Morcenx-Bourg – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE, à compter du 05 Juin 2025 et jusqu'au 31 Août 2025, avec

Article 2: DIT que le contrat de location est consenti et accepté à titre gratuit. Une indemnisation forfaitaire de 50,00 Euros sera appelée mensuellement pour participation aux charges à terme échu le 15 de chaque mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies: Préfecture

Dossier Décisions - Chrono CM

Compta - Dossier Bail

Le Maire,
Paul CARRERE.